

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 août 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2023-142

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

**GESTION DES DECHETS
RESSOURCERIE – CONVENTION POUR LA RECUPERATION D'OBJETS
2024-2028**

L'association Penthièvre Actions gère une ressourcerie, située route de Dinard à Lamballe-Armor depuis septembre 2016. La ressourcerie réemploie et réutilise des déchets issus du don ou de l'abandon. La gestion des déchets étant de la compétence de Lamballe Terre & Mer, il est nécessaire de renouveler pour 5 ans la convention avec l'exploitant de la ressourcerie, Penthièvre Actions, pour établir notamment les responsabilités de chacun.

Les principaux articles de cette convention définissent :

- Le type de déchets acceptés et refusés sur la ressourcerie,
- Les conditions de collecte des déchets réemployables en déchèteries,
- Les conditions de collecte pour les dépôts à la ressourcerie et le développement de la collecte chez les particuliers,
- Le transfert de la responsabilité de la fin de vie du déchet à l'exploitant de la ressourcerie,
- L'autorisation de conventionnement avec des éco-organismes /repreneurs/associations et l'exploitant de la ressourcerie,
- Les recettes issues des ventes et des filières de recyclage installées sur le site de la ressourcerie intégralement perçues par l'exploitant,
- L'accord de Lamballe Terre & Mer pour le retour des déchets ultimes collectés par la ressourcerie sur une déchèterie de Lamballe Terre & Mer à raison d'un maximum annuel de 30 tonnes à titre gracieux et au-delà l'existence d'une facturation,

- La mise en place d'indicateurs pour le suivi de l'activité,
- La mise en place d'un comité de pilotage.

La convention est passée pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant la transmission aux élus du projet de convention,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de récupération des objets en vue de leur valorisation par réemploi et réutilisation,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Penthièvre Actions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

12 SEP. 2023

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

13 SEP. 2023

De la publication le

13 SEP. 2023


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale